

Objet

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il est souvent plus difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada qu'à l'étranger, une situation qui a des répercussions négatives sur la position concurrentielle du pays. Pour corriger ce problème, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires ont convenu en 1994 de demander aux professions réglementées d'éliminer les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Pourquoi est-ce important?

L'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada permet au public d'avoir accès à l'expertise, aux compétences et à l'expérience de tous les ingénieurs du Canada, tout en ouvrant aux ingénieurs des perspectives d'emploi plus étendues au Canada et dans le monde.

En 1994, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont signé l'*Accord sur le commerce intérieur* dans le but d'éliminer les obstacles à la mobilité à l'intérieur du Canada. En septembre 2006, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu d'un plan d'action en vertu du chapitre 7 de l'ord afin de mettre en place le nouveau cadre de mobilité visant à éliminer les derniers obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. La mise en œuvre complète de l'*Accord sur le commerce intérieur* a commencé en avril 2009.

Quelles mesures Ingénieurs Canada a-t-il prises à ce jour?

Chaque année, près de 3 000 ingénieurs canadiens présentent une demande de permis d'exercice dans une autre province ou un autre territoire. Les responsables fédéraux ont reconnu que la profession d'ingénieur disposait déjà de l'un des régimes de mobilité interne les plus avancés du Canada.

Ingénieurs Canada et ses ordres constituants ont depuis longtemps reconnu le problème de la mobilité interprovinciale ou interterritoriale et ont pris des mesures pour le résoudre.

Les ordres constituants ont recensé les différences qui existent entre les zones de compétence et élaboré des régimes

appropriés offrant une mobilité maximale aux ingénieurs du Canada, tout en respectant les compétences provinciales et territoriales.

En 1999, Ingénieurs Canada et ses ordres constituants ont signé une *Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada*. Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

En 2006, quatre ordres constituants (Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador) ont formellement convenu que tout ingénieur détenant un permis délivré par l'un d'eux serait automatiquement accepté par les autres ordres signataires.

Les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont signé un *Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main d'œuvre*, accord qui prévoit la mobilité complète dans les deux provinces pour tous les professionnels. Les organismes de réglementation du génie de ces deux provinces satisfont déjà aux exigences de cet accord.

Ingénieurs Canada a entrepris, conjointement avec ses ordres constituants, de constituer une *Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers* afin que les zones de compétence provinciales disposent de la meilleure information disponible au moment d'évaluer les titres universitaires et facilitent ainsi la mobilité nationale et internationale. La très grande majorité d'entre eux l'obtient aisément et rapidement grâce aux accords de mobilité déjà en vigueur.

Ingénieurs Canada et ses ordres constituants continueront de jouer un rôle de premier plan dans la résolution des défis liés à la mobilité en travaillant activement avec les représentants des gouvernements. Ingénieurs Canada est disposé à appuyer pleinement tout accord permettant d'offrir une mobilité maximale entre les provinces et les territoires.